

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2014

**SIMPLIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DE
L'EMPLOI - (N° 2165)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**« Section 4 *bis*

« Mesures en faveur du recrutement

« Article XX

« Les méthodes de recrutement par simulation sont largement promues et encouragées auprès des entreprises. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La méthode de recrutement par simulation (MRS) créée et développée par Pôle Emploi depuis plus de 10 ans a prouvé son efficacité ; elle consiste à ne pas tenir compte du seul CV « classique » pour recruter des collaborateurs mais à offrir sa chance à toute personne motivée réussissant des exercices conçus par l'entreprise qui recrute, en partenariat avec Pôle emploi. Tout candidat qui satisfait aux exercices est reçu en entretien, quelle qu'ait été son parcours professionnel précédent.

Les entreprises qui la pratiquent expriment leur satisfaction puisque cela permet de rapprocher efficacement offre et demande d'emploi sur des critères pratiques et objectifs.

La mise en œuvre à plus grande échelle qu'aujourd'hui de cette méthode éprouvée devrait permettre de résoudre en partie le paradoxe de notre pays : un taux de chômage élevé, singulièrement chez les jeunes et les seniors et un nombre d'offres d'emplois non pourvus estimé à plusieurs centaines de milliers.